GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2026 **RC-POS**
(25_POS_49)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Alberto Mocchi et consorts au nom de Sébastien Humbert et Denis Corboz - Protection des troupeaux - où en est-on ?

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le mercredi 21 janvier 2026 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Martine Gerber, Laure Jaton, Mathilde Marendaz, Anne-Lise Rime, Valérie Zonca ainsi que de Messieurs les Députés Aurélien Clerc, John Desmeules, Philippe Germain, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Bernard Nicod, Yves Paccaud, Jean-François Thuillard, Cédric Weissert et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

L'administration était représentée par : Madame Valérie Dittli, cheffe du Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique (DADN) et Monsieur Frédéric Brand, directeur de la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières *(*DAGRI).

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), et nous l'en remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulat part du constat que, malgré les débats et les divergences politiques autour de la présence du loup dans le canton de Vaud, la protection des animaux de rente constitue un objectif partagé. Les expériences menées en Suisse et à l'étranger montrent que les mesures de protection des troupeaux permettent de réduire considérablement le nombre d'attaques ainsi que les blessures et les pertes d'animaux, même si elles ne permettent pas d'éviter toutes les prédations.

Le postulant souligne ainsi la nécessité de renforcer les moyens mis à disposition des éleveuses et éleveurs pour protéger leurs troupeaux, notamment face aux grands prédateurs. Il relève que le canton doit pouvoir bénéficier de soutiens financiers fédéraux, afin de développer une politique de protection adaptée aux réalités vaudoises.

Le postulat poursuit deux objectifs principaux : établir un état des lieux des mesures actuellement appliquées dans le canton, en accordant une attention particulière aux chiens de protection, et examiner les possibilités de développer des mesures complémentaires. L'objectif est d'améliorer durablement la protection des troupeaux tout en apportant un soutien concret au monde agricole.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État accueille favorablement le postulat, considérant que la protection des animaux de rente doit rester au centre des préoccupations. Il rappelle que plusieurs démarches sont déjà en cours dans le canton, notamment le Plan d'action loup et la création, en 2022, d'un groupe stratégique chargé de coordonner les questions liées à la régulation du loup et à la protection des troupeaux. Ce groupe réunit les services cantonaux concernés et se rencontre régulièrement pour faire le point sur la situation et développer les mesures nécessaires.

La législation fédérale définit les mesures raisonnables de protection selon les catégories d'animaux. Pour les moutons et les chèvres, il s'agit principalement de clôtures adaptées ou de chiens de protection reconnus. Pour les bovins et les chevaux, les mesures consistent notamment à maintenir les mères et leurs petits ensembles dans des pâturages surveillés au moment de la naissance et durant les deux premières semaines de vie. L'élimination rapide des placentas et des jeunes animaux morts constitue également une mesure importante.

Face aux difficultés rencontrées par les éleveuses et éleveurs, le canton a notamment adopté un arrêté visant à renforcer la protection des troupeaux, en particulier celle des bovins. Cette catégorie d'animaux pose toutefois des difficultés particulières, car les mesures de protection sont plus complexes et potentiellement coûteuses. La Confédération se montre réticente à financer largement ces dispositifs en raison de leur coût important.

Le Conseil d'État distingue trois grandes catégories de mesures de protection. La première repose sur la présence humaine. Des associations et des bénévoles assurent des surveillances nocturnes sur certains alpages, afin de prévenir les attaques. Ces interventions donnent des résultats encourageants, mais leur généralisation reste difficile compte tenu du nombre élevé d'alpages dans le canton. Les équipes disponibles ne peuvent surveiller simultanément qu'un nombre limité de sites.

La deuxième mesure concerne les chiens de protection. Le canton s'est montré favorable à l'élargissement des races autorisées. Toutefois, ces chiens doivent être capables de protéger efficacement les troupeaux sans représenter un danger pour les personnes. Leur santé physique et psychologique doit également être prise en considération. Pour les bovins, leur introduction doit commencer dès le plus jeune âge des animaux, afin qu'ils s'habituent à leur présence.

La troisième catégorie concerne les dispositifs physiques, notamment les clôtures. Celles-ci doivent respecter les exigences fédérales et être adaptées aux capacités du loup, qui peut franchir des obstacles relativement importants. Toutefois, aucune installation ne garantit une protection absolue. Le confinement nocturne des animaux peut également déplacer le risque d'attaque vers la journée, sans supprimer le problème.

D'autres pistes sont étudiées, comme les colliers à phéromones destinés à éloigner les prédateurs. Le canton a également expérimenté les tirs d'effarouchement, notamment avec des balles en caoutchouc. Les résultats se sont toutefois révélés très limités au regard des moyens humains et financiers engagés. L'utilisation de drones équipés de caméras et d'intelligence artificielle constitue une autre possibilité envisagée. Cette technologie permettrait de détecter automatiquement la présence d'un loup et de déclencher une intervention destinée à le repousser. Elle est notamment utilisée à l'étranger contre certains prédateurs, mais son application dans le Jura vaudois n'est pas encore envisageable.

Le Conseil d'État affirme néanmoins soutenir les différentes mesures de protection et rester ouvert aux nouvelles solutions. Le groupe stratégique loup effectue par ailleurs chaque année un bilan de la situation, notamment concernant les attaques et les dispositifs mis en place. Le Plan d'action cantonal a été actualisé pour la dernière fois en 2024, aucune évolution majeure n'ayant depuis justifié une nouvelle adaptation.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les échanges montrent que les mesures de protection existantes produisent des résultats variables selon les situations et les caractéristiques des alpages. Plusieurs commissaires soulignent les difficultés particulières rencontrées dans le Jura vaudois, où la topographie, l'étendue des pâturages et la présence de nombreux animaux rendent certaines installations compliquées, voire irréalisables.

Certaines éleveuses et certains éleveurs ont notamment renoncé à monter leurs jeunes bovins sur les alpages, afin d'éviter les risques liés aux attaques du loup. Malgré ces précautions, plusieurs prédations ont encore été constatées en 2025, y compris sur des bovins adultes. Des expériences avec

des canons à gaz automatiques ont toutefois permis, dans certains cas, d'éloigner temporairement le prédateur. Cette méthode a suscité des réactions partagées et a finalement été abandonnée à la demande de personnes concernées par les nuisances occasionnées.

La pose de clôtures supplémentaires est également discutée. Certains commissaires estiment qu'il serait difficilement acceptable d'entourer les pâturages de barrières toujours plus importantes, notamment en raison des risques pour la faune sauvage, comme les cerfs et les chevreuils. De plus, la configuration du terrain dans le Jura rendrait ces installations particulièrement contraignantes. Le confinement nocturne des animaux est également considéré comme une solution peu satisfaisante, puisqu'il ne correspond pas au fonctionnement habituel de l'estivage et peut simplement déplacer les attaques.

Les colliers à phéromones font partie des mesures qui ont suscité plusieurs échanges. Ils ont été installés sur des bovins de certains pâturages exposés au loup depuis plusieurs années. Bien que des attaques aient encore eu lieu durant l'été 2025, certains utilisateurs considèrent cette mesure comme intéressante, notamment parce qu'elle ne représente pas une contrainte importante pour les éleveuses et éleveurs. D'autres commissaires remettent toutefois en question son efficacité, compte tenu des prédations constatées. Il est également relevé que la protection d'un pâturage peut simplement déplacer le problème vers les exploitations voisines. Le canton se montre néanmoins disposé à généraliser cette mesure.

L'utilisation de chiens de protection constitue une autre piste importante, mais elle présente également des limites. Pour faire face à une meute de plusieurs loups, il faudrait disposer de plusieurs chiens, ce qui soulève des questions concernant leur comportement collectif, leur encadrement et leur cohabitation avec la population. Si leur présence peut être envisageable sur certains alpages durant l'été, elle serait beaucoup plus problématique à proximité des villages et des habitations. Leur efficacité sur les troupeaux bovins reste par ailleurs incertaine.

La surveillance humaine organisée par des associations de bénévoles est, en revanche, présentée comme une mesure particulièrement encourageante. Des expériences menées sur plusieurs alpages durant cinq ans n'auraient enregistré aucune prédation sur les troupeaux surveillés, malgré quelques tentatives d'attaque. Le nombre de bénévoles formés augmente régulièrement, ce qui témoigne d'un engagement important de la population. Toutefois, les ressources disponibles ne permettent pas d'assurer une présence sur l'ensemble des alpages vaudois.

Plusieurs commissaires insistent également sur le fait que le loup s'adapte continuellement aux dispositifs mis en place. Une mesure peut fonctionner pendant un certain temps, puis perdre de son efficacité lorsque le prédateur modifie son comportement. Cette évolution rend particulièrement difficile la recherche d'une solution durable. Certains commissaires estiment que la régulation du loup par les tirs doit être renforcée, car elle constitue, selon leur expérience, le moyen ayant permis de limiter le plus efficacement certaines attaques. D'autres rappellent toutefois que la régulation ne suffit pas à elle seule et qu'elle doit s'accompagner d'autres mesures. L'objectif ne devrait pas être l'éradication du loup, mais la recherche d'un équilibre permettant la coexistence entre la faune sauvage et les activités agricoles.

La situation dans d'autres cantons, notamment les Grisons et le Tessin, est également évoquée. La pression exercée par le loup sur les troupeaux pourrait entraîner progressivement l'abandon de certains alpages et fragiliser toute une partie de l'économie alpestre. Des chiffres montrent cependant que la combinaison de mesures de protection et de tirs de régulation peut contribuer à réduire les attaques. Certains proposent ainsi de renforcer les indemnisations financières accordées aux éleveuses et éleveurs victimes de prédations. Cette solution comporte toutefois un risque : celui de voir apparaître une agriculture à deux vitesses, dans laquelle les exploitations renonceraient à prévenir les attaques et compteraient principalement sur les compensations financières. Il est donc jugé essentiel

de préserver une agriculture productive et nourricière sur les alpages, plutôt que de les transformer uniquement en espaces d'entretien du paysage.

Les discussions mettent également en évidence le découragement et la fatigue d'une partie du monde agricole. La problématique du loup s'ajoute à d'autres difficultés auxquelles les exploitations doivent faire face. Certains craignent que les attaques répétées conduisent des éleveuses et éleveurs à abandonner définitivement leur activité, avec des conséquences importantes pour l'agriculture de montagne. D'autres relèvent toutefois que de nombreux professionnels restent motivés et souhaitent poursuivre leur activité en trouvant des solutions adaptées.

Concernant le postulat lui-même, plusieurs commissaires rappellent qu'il ne s'agit pas de prendre position pour ou contre le loup, mais bien de soutenir les éleveuses et éleveurs et d'améliorer la protection de leurs troupeaux. La nécessité d'une meilleure collaboration entre les autorités, les spécialistes et le monde agricole est largement soulignée.

Les avis divergent toutefois sur l'utilité de transmettre le postulat au Conseil d'État. Certains commissaires estiment que les mesures existantes et les informations déjà disponibles répondent en partie aux demandes formulées. D'autres commissaires considèrent au contraire qu'il est important de poursuivre les recherches, d'actualiser les connaissances et d'étudier les nouvelles possibilités de protection. Le postulat permettrait également de mieux informer les éleveuses et éleveurs ainsi que la population sur les dispositifs existants et leurs résultats. Il ne s'agit pas nécessairement d'imposer une solution unique, mais plutôt d'identifier les mesures les plus adaptées aux différentes réalités des exploitations et des alpages.

Le département considère finalement que ce postulat constitue une occasion de présenter les actions déjà entreprises par le canton, de valoriser les expériences positives et de poursuivre la réflexion sur les améliorations possibles. Une meilleure information et une approche constructive devraient permettre d'aborder cette problématique particulièrement sensible avec davantage de sérénité.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Lausanne, le 8 novembre 2026.

Le président-rapporteur :
(*Signé*) Denis Corboz